

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 19 novembre 2019

La séance a été publique le jeudi 28 novembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme LE POTIER, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), M. JEHANNO (procuration à Mme HERBAUX), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Gwenn LE POTIER et M. Mathieu REFREGIER.

Conseillers en exercice : 27

D2019_071 : AMORTISSEMENT EXERCICES BUDGETAIRES ANTERIEURS : MISE EN ŒUVRE DE L'AVIS DU CONSEIL DE NORMALISATION DES COMPTES-PUBLICS (CNoCP)

Exposé :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics, il convient de procéder aux régularisations ou corrections des amortissements des exercices antérieurs ci-dessous afin d'obtenir un visa des comptes 2019 sans réserves.

Compte	n° inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée	valeur brute	amortissements antérieurs	amortissement de l'exercice	Valeur nette
2182	20010017	Balayeuse de rue CLEANGO	12/12/2001	10 ans	29 537,30	23 630,30	0,00	5 907,00
2182	201201	Caisse à ridelles	20/02/2012	5 ans	2 954,00	2 363,20	0,00	590,80
2182	6171VR56	Tracteur ISEKI	31/12/1997	10 ans	28 439,06	12 157,81	0,00	16 281,25
2188	2006MAT08	Panneaux de signalisation	28/03/2016	5 ans	3 191,66	2 601,04	0,00	590,62
2188	2008MT01	Illuminations de Noël	10/04/2008	5 ans	3 849,92	393,74	0,00	3 456,18

Proposition :

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 14 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la régularisation des amortissements des exercices antérieurs
- de préciser que l'écriture non budgétaire de 26 825.85 € (montant total des amortissements antérieurs) est réalisée par prélèvement sur le compte 1068

Envoyé en préfecture le 03/12/2019

Reçu en préfecture le 03/12/2019

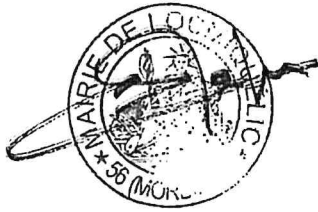
Affiché le

ID : 056-215601188-20191128-D2019_071-DE

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 28 novembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 19 novembre 2019

La séance a été publique le jeudi 28 novembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme LE POTIER, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), M. JEHANNO (procuration à Mme HERBAUX), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Gwenn LE POTIER et M. Mathieu REFREGIER.

Conseillers en exercice : 27

D2019_072 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Exposé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur AUGÉ, comptable public, nous a présenté diverses demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour une somme totale de 5.781.72 €. Ces sommes n'étaient pas inscrites au budget 2019, il est donc nécessaire d'augmenter le crédit prévu à l'article 6541/01 (créances éteintes) de 4.000 € au chapitre 65.

Par ailleurs, afin de financer notre participation aux séjours organisés par le service enfance jeunesse de la commune de RIANTEC durant les vacances scolaires d'été, pour les enfants et les jeunes de 10 à 17 ans, il convient d'ouvrir au budget 2019 l'imputation budgétaire 657348/422 pour une somme arrondie de 1 260.00€.

Afin de procéder au règlement d'une prestation d'aide sociale à un agent parent d'un enfant handicapé, rétroactivement de juin à décembre 2018, il est nécessaire d'augmenter le crédit de l'imputation budgétaire 6713/020 (secours et dots) de 500 €. Cette dépense n'était pas prévue au budget primitif 2019 sur le chapitre 67.

Enfin, pour faire suite à la décision modificative n°1 du 26 septembre 2019, dans laquelle il était prévu de supprimer le crédit total des provisions pour risques de garanties d'emprunts, il convient d'annuler le crédit de 318 € restant à l'imputation 6865 ;

Ces dépenses nouvelles seront financées par :

- une augmentation du produit de remboursement sur rémunérations du personnel, à l'imputation 6419/020, pour une somme de 4.942 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Afin de financer l'acquisition de logiciels comptabilité et ressources humaines, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 2051/020 pour une somme totale de 17.000 €.

De plus, en cours d'année, ainsi qu'il était prévu au budget 2019, nous avons contracté auprès de la banque CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE-ARKEA un prêt d'un montant global de 600 000 €. La première échéance intervenant le 30 décembre prochain, sur l'exercice 2019, il est donc nécessaire d'augmenter le crédit destiné à financer le capital sur emprunts, à l'article 1641/01, pour une somme de 6.000 €.

Ces dépenses nouvelles seront financées par une diminution du crédit de travaux d'éclairage public que nous n'utiliserons pas cette année, pour un montant de 20.000 €, prévu à l'article 2315/814, ainsi qu'une partie des provisions affectée à l'extension des réseaux primaires, imputés à l'article 2315/811.

Enfin, de la même manière qu'en section de fonctionnement, en équilibre d'opérations d'ordre, pour faire suite à la décision modificative n°1 du 26 septembre 2019, dans laquelle il était prévu de supprimer le crédit total des provisions pour risques de garanties d'emprunts, il convient d'annuler le crédit de 318 € restant à l'imputation 15172/01.

Proposition :

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 14 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chap/Article / fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
Chap 65 / article 6541 / 01	Créances admises en non-valeur	+ 4.000.00 €
Chap 65 / article 657348 / 422	Subv de fonctionnement autres communes	+ 1.300.00 €
Chap 67 / article 6713/ 020	Secours et dots	+ 500.00 €
Chap 68 / article 6865 / 01	Dotations aux provisions pour risques	- 318.00 €
TOTAL		+5.482.00€

Recettes

<u>Chap/Article / fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
Chap 013 / article 6419 / 020	Remb. de rémunération du personnel	+ 5.482.00 €
TOTAL		+5.482.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chap/Article / fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
Chap 16 / article 1641 / 01	Capital sur emprunts	+ 6.000.00 €
Chap 20 / article 2051 / 020	Acquisitions de logiciels	+ 17.000.00 €
Chap 23 / article 2315 / 811	Travaux sur réseaux primaires	- 3.318.00 €
Chap 23 / article 2315 / 814	Travaux éclairage public	- 20 000.00 €
TOTAL		-318.00 €

Recettes

<u>Chap/Article / fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
Chap 15 / article 15172 / 01	Dotations aux provisions pour risques	- 318.00 €
TOTAL		- 318.00 €

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°2019-072 du 28/11/2019..

Date d'affichage et de publication,
Le 5 décembre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 28 novembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID : 056-215601188-20191128-D2019_072B-DE

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 19 novembre 2019

La séance a été publique le jeudi 28 novembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme LE POTIER, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), M. JEHANNO (procuration à Mme HERBAUX), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Gwenn LE POTIER et M. Mathieu REFREGIER.

Conseillers en exercice : 27

D2019_073 : TARIFS 2020

Exposé :

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs des services publics communaux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Proposition :

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 14 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse et loisirs du 13 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2020 :

Titres	
<u>Travaux pour compte de tiers</u>	
Heure d'immobilisation d'un employé	30,00 €uros
<u>Droit de place</u>	
- <u>Tarif journalier</u>	
par mètre linéaire d'étalage	1,50 €uros
Forfait camion outillage	66,00 €uros
Occupation d'une place de parking devant les commerces les jours de manifestation	1,50 €uros
<u>Tarif mensuel</u>	
par mètre linéaire d'étalage	3,00 €uros

Envoyé en préfecture le 03/12/2019

Reçu en préfecture le 03/12/2019

Affiché le

ID : 056-215601188-20191128-D2019_073-DE

<u>Tarif trimestriel</u>	
par mètre linéaire d'étalage	7,10 €uros
Forfait électricité / marché / jour	2,20 €uros
<u>Cirques</u>	
plein air	32,00 €uros
chapiteau	63,00 €uros
chapiteau + 300 places	130,00 €uros
<u>Manèges durant les fêtes</u>	
grand manège	230,00 €uros
Petit manège	165,00 €uros
étales, le mètre linéaire + branchement	7,00 €uros
forfait eau/assainissement par caravane/jour	11,00 €uros
<u>Consommation d'eau pour stationnement exceptionnel</u>	
tarif / semaine / double essieu	23,00 €uros
<u>Concession au cimetière</u>	
Concession de 3 m ² - pour 15 ans	288,00 €uros
Columbarium 1ère concession - 15 ans	673,00 €uros
Columbarium renouvellement - 15 ans	332,00 €uros
Concession de 3 m ² - pour 30 ans	552,00 €uros
Columbarium 1ère concession - 30 ans	852,00 €uros
Columbarium renouvellement - 30 ans	552,00 €uros
Concession pour cave urne - pour 15 ans	202,00 €uros
Concession pour cave urne - pour 30 ans	383,00 €uros
<u>Taxes funéraires</u>	
Taxe d'inhumation - exhumation - réduction de corps - dépôt d'urne)	43,00 €uros
Droit dépôt matériel	43,00 €uros
Caveau provisoire	43,00 €uros
Vacation d'un agent assermenté	23,00 €uros
Boite de 1,75 mètre	175,00 €uros
Boite de 1,05 mètre	100,00 €uros
Boite de 0,80 mètre	57,00 €uros
<u>Revente de caveaux</u>	
Revente de caveau 2 places	732,00 €uros
Revente de caveau 3 places	872,00 €uros
Revente de caveau 4 places	927,00 €uros
Revente d'un monument	802,00 €uros
<u>Médiathèque municipale (gratuité enfants de 0 à 18 ans)</u>	
Abonnement annuel adultes	12,00 €uros
Abonnement annuel famille	18,00 €uros
Abonnement étudiant	5,00 €uros
Abonnement bénéficiaires minima sociaux et demandeurs d'emploi	Gratuit
Assistante maternelle, services d'animation enfants (0-17 ans), EHPAD	Gratuit
Bénévoles médiathèque	Gratuit
Associations	Gratuit (avec signature charte)
Vacanciers	10,00 €uros
<u>Tarifs Médiathèque-Multimédia</u>	
Impression A4 noir et blanc	0,25 €uros
Impression A4 couleur	0,40 €uros

Envoyé en préfecture le 03/12/2019

Reçu en préfecture le 03/12/2019

Affiché le

ID : 056-215601188-20191128-D2019_073-DE

Initiation informatique : 2H00	18,00 €uros
Initiation informatique : 4H00	28,00 €uros
Terrasse de café	
Terrasse Sainte-Catherine pour l'année - le mètre carré	26,00 €uros
Terrasse de café pour l'année - le mètre carré	11,00 €uros
Occupation de trottoir pour chantiers (échafaudage; benne ...) par jour	8,00 €uros
Bateau sur voie publique	
1er bateau	Gratuit
2ème bateau	Prix coutant
Taxe locale sur publicité extérieure	
Par panneau et par m ² occupé	15,00 €uros
Plan incliné Pen Mané Bihan	
Mytiliculteur par hectare / an	56,00 €uros
Photocopies - télécopies en Mairie	
Prix par page d'une photocopie personnelle A5	0,15 €uros
Prix par page d'une photocopie personnelle A4	0,25 €uros
Prix par page d'une photocopie personnelle A3	0,30 €uros
Prix par page d'une photocopie administrative	0,18 €uros
Prix d'une télécopie	0,50 €uros
Prix par page pour les associations	0,10 €uros
Prix version papier Plan Local d'Urbanisme	Prix coûtant
Prix CD Plan Local d'Urbanisme	5,00 €uros
Complexe sportif	
Utilisation du terrain synthétique : corporatif, clubs extérieurs/Forfait	150,00 €uros
Compétition sport scolaire	gratuit
Cautions	
Salle de spectacles Artimon, salle omnisport et médiathèque	500,00 €uros
salle d'activités et salle de musique de l'Artimon	350,00 €uros
L'atelier du Canon, maison du stade et ses garages	230,00 €uros
Salle de motricité Ty Douar	230,00 €uros
Complexe sportif du stade (vestiaires et tribune)	230,00 €uros
Local de Normandie	230,00 €uros
Buvette près du terrain de pétanque	230,00 €uros
Local 26 Grande Rue	230,00 €uros
Restaurant scolaire école JM Georgeault	500,00 €uros
Autres locaux communaux	230,00 €uros
Prêt petit matériel (valeur ≤ 500€)	200,00 €uros
Prêt matériel intermédiaire (valeur comprise entre 500€ et 4000€)	500,00 €uros
Prêt gros matériel (valeur ≥ 4000€)	1500,00 €uros
Location ateliers relais zone artisanale de Kervern	
Atelier relais n° 3 et n° 4	
Première année d'installation sur la commune	450,00 €uros
Années suivantes	500,00 €uros
Atelier relais n° 1 (avec mezzanine)	
Première année d'installation sur la commune	550,00 €uros
Années suivantes	600,00 €uros

Caution lors de l'entrée dans les lieux :		Envoyé en préfecture le 03/12/2019 Reçu en préfecture le 03/12/2019 Affiché le ID : 056-215601188-20191128-D2019_073-DE
Box n° 3 et n° 4		
Box n° 1		
Mise à disposition d'un chapiteau pour les associations municipales		
Première demande		gratuite
Demandes suivantes		30,00 Euros

<u>Droits d'entrée aux spectacles</u>	
Enfants de moins de 6 ans, les accompagnateurs (groupes, handicapés dépendants...) et les invités	exonération
Projection cinématographique	5,00 Euros
Tarif réduit pour Adhérents j'ai vu un doc	4,00 Euros
Spectacles 1ère catégorie	6,00 Euros
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi. Etudiants. Bénéficiaires minima sociaux. Enfants de moins de 18 ans	3,50 Euros
Spectacles 2ème catégorie	10,00 Euros
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi. Etudiants. Bénéficiaires minima sociaux. Enfants de moins de 18 ans	6,00 Euros
Spectacles 3ème catégorie	12,00 Euros
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi. Etudiants. Bénéficiaires minima sociaux. Enfants de moins de 18 ans	7,00 Euros
Spectacle 4 ème catégorie	15,00 Euros
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi. Etudiants. Bénéficiaires minima sociaux. Enfants de moins de 18 ans	8,00 Euros
Spectacles dans le cadre des activités scolaires	4 Euros

Mise à disposition équipement communal et prestations liées

		Manifestations gratuites préparations/réputitions**		Manifestations avec droit d'entrée		Autres (réunion, assemblée générale, stage, ateliers...)		
		1/2 Journée <6h	1/2 Journée >6h	1/2 Journée <6h	1/2 Journée >6h	Créneaux réguliers	1/2 Journée <6h	1/2 Journée >6h
A Association communale ou association ayant conventionné dans le cadre de partenariat d'intérêt artistique, éducatif, culturel ou social								
	jauge							
Centre culturel Artimon	Artimon	200 à 319	30 €	60 €	60 €	120 €	30 €	60 €
	Artimon - Salle de spectacle	25 à 50	20 €	45 €	45 €	90 €	20 €	45 €
	Artimon - Salle d'activités	4	gratuite	gratuite	15 €	30 €	gratuite	gratuite
	Artimon - Salle de musique							
Autres équipements	Atelier du Canon	20 à 40						
	Ty Douar - Salle de motricité							
	Ty Douar - Réfectoire		gratuite	gratuite	15 €	30 €	gratuite	gratuite
	Maison du stade							
	Médiathèque - Espace multimédia*							
	Médiathèque - Salle d'exposition*							
Restaurant scolaire Georgeault			non					
*présence d'un agent communal en cas de manifestation								
B Associations hors commune, entreprises, particuliers		Location						
	jauge	Créneaux réguliers	1/2 Journée <6h	1/2 Journée >6h				
Centre culturel Artimon	Artimon	200 à 319	460 €	170 €	340 €			
	Artimon - Salle de spectacle	25 à 50	230 €	125 €	250 €			
	Artimon - Salle d'activités	4	230 €	45 €	90 €			
	Artimon - Salle de musique		230 €	40 €	80 €			
Autres équipements	Atelier du Canon	20 à 40						
	Ty Douar - Salle de motricité							
	Ty Douar - Réfectoire		230 €	40 €	80 €			
	Maison du stade							
	Médiathèque - Espace multimédia*			non	non			
	Médiathèque - Salle d'exposition*							
*présence d'un agent communal en cas de manifestation								
C Associations ou artistes en résidence, co-organisation et co-réalisation d'événement, collectivités et établissements publics conventionnés		Mise à disposition gratuite						
D Prestations liées								
Prestations Complémentaires	Intervention technicien (service 4h)		250 €					
	Intervention technicien (service 8h)		400 €					
	Matériel technique (forfait journée)		40 €					
	Prestation de nettoyage (horaire)		45 €					
	Chapiteau** (montage/démontage 6 bénévoles)		30 €					
	Malle vaisselle		15 €					
	Malle gobelets		15 €					
(** 1ère demande annuelle gratuite)								
E Caution								
	Artimon - Salle de spectacle (utilisation régie)		500 €					

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
 Le 3 décembre 2019
 certifié exact,
 Madame Le Maire,
 Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Suivent les signatures
 - POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
 Le 28 novembre 2019
 Madame Le Maire,
 Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 19 novembre 2019

La séance a été publique le jeudi 28 novembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme LE POTIER, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), M. JEHANNO (procuration à Mme HERBAUX), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Gwenn LE POTIER et M. Mathieu REFREGIER.

Conseillers en exercice : 27

D2019_074 : ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé :

La commune est destinataire de deux états d'admission en non-valeur de titre de recettes irrécouvrables émis par M le Receveur municipal, pour un montant total de 5 781,72€ correspondant à des poursuites sans effet.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de comptabilité publique, le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états d'admission en non-valeur présentés par M. le Receveur municipal,

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité en date du 14 novembre 2019

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur, au titre du Budget Commune 2019, les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 5 781,72€.

de préciser que la dépense correspondant à ces admissions en non-valeur sera prélevée à l'article 6541

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 056-215601188-20191128-D2019_074-DE

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 28 novembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 19 novembre 2019

La séance a été publique le jeudi 28 novembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme LE POTIER, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), M. JEHANNO (procuration à Mme HERBAUX), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Gwenn LE POTIER et M. Mathieu REFREGIER.

Conseillers en exercice : 27

D2019_075 : RENOUELEMENT DU MARCHE DES CONTRATS D'ASSURANCE :
ATTRIBUTION DES LOTS

Exposé

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la commune, pour la période allant du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2023, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 02 septembre 2019. La date de remise des offres était fixée au 7 octobre 2019 à 12h00.

Le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L 2124-2, R 2124-1 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes;
- lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes ;
- lot n°3 : protection juridique et risques annexes;
- lot n°4 : véhicules à moteur et risques annexes
- lot n°5 : assurances du personnel - risques statutaires

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique de l'offre (60 points) et la tarification (40 points).

4 compagnies d'assurance ont répondu au lot 1 « dommages aux biens et risques annexes »
1 compagnie d'assurance a répondu au lot 2 « responsabilité civile et risques annexes »
2 compagnies d'assurance ont répondu au lot 3 « protection juridique et risques annexes »
3 compagnies d'assurance ont répondu au lot 4 « véhicules à moteur et risques annexes »
2 compagnies d'assurance ont répondu au lot 5 « assurances du personnel - risques statutaires »

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 13 novembre 2019, les cabinets d'assurance suivants :

- lot n°1 - Dommages aux biens et risques annexes : PILLIOT/VHV, pour un montant de prime annuel de 3592€ TTC, sur la base d'une tarification avec une franchise générale de 250 €.
- lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes : SMACL, pour un montant de prime annuel de 9544.07€ TTC sans franchise.

- lot n°3 : Protection juridique et risques annexes : SMACL, pour un montant de prime annuel de 1497,65€ TTC.
- lot n°4 : Véhicules à moteur et risques annexes : PILLIOT/GLISE, pour un montant de prime annuel de 4541.25€ TTC avec prestation complémentaire auto-collaborateur en mission.
- lot n°5 : Risques statutaires agents CNRACL et IRCANTEC : ALLIANZ/SOFAXIS, pour un montant de prime annuel de 70 003,13€ TTC avec franchise en maladie ordinaire de 15 jours fermes

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les marchés d'assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des marchés assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2019, comme détaillées ci-dessus,
 - de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés et avenants correspondants à chacun des 5 lots avec les cabinets d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
 - de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2020 aux articles 6161 et 6455.
- de préciser que la dépense correspondant à ces admissions en non-valeur sera prélevée à l'article 6541.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 28 novembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 19 novembre 2019

La séance a été publique le jeudi 28 novembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme LE POTIER, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), M. JEHANNO (procuration à Mme HERBAUX), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Gwenn LE POTIER et M. Mathieu REFREGIER.

Conseillers en exercice : 27

D2019_076 : MODIFICATION DE LA PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LA CADRE DU RIFSEEP

Exposé :

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Par délibération en date du 31 mai 2018, une part supplémentaire « IFSE régie » avait été mise en œuvre dans le cadre du RIFSEEP. Cette indemnité, versée en complément de la part fonction IFSE, est prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, permettant ainsi de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Suite à la fusion des régies de recettes « accueil périscolaire-restauration scolaire » et « droits d'entrée des spectacles-médiathèque », il convient de revoir le montant de la part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP pour les régisseurs.

1 - Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
 Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 - Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum

3 - Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant mensuel moyen des recettes encaissées	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Caté B/ groupe 2	7168€ (trois régies)	420€	4260€	16015€
Caté C/ groupe 2	700€	160€	2700€	10800€

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la saisine du Comité Technique ;

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité en date du 14 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} Janvier 2020;
- de décider la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal 2020.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 28 novembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 19 novembre 2019

La séance a été publique le jeudi 28 novembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme LE POTIER, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), M. JEHANNO (procuration à Mme HERBAUX), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Gwenn LE POTIER et M. Mathieu REFREGIER.

Conseillers en exercice : 27

D2019_077 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération du 1^{er} décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le tableau des emplois de la commune présentant à la fois l'organisation des services et le tableau des effectifs.

Dans un souci constant d'amélioration des services apportés à la population, il a été nécessaire d'effectuer une réorganisation des différents services en poursuivant les objectifs suivants:

Au sein du service Administration générale :

- centraliser la gestion des marchés publics,
- former un binôme sur la comptabilité afin de renforcer le temps de travail en finances-comptabilité

Au sein du Pôle Urbanisme Aménagement et Patrimoine :

- structurer le service
- améliorer la communication interne

Au sein du Pôle Service aux familles, vie culturelle et sportive

- Réorganiser la répartition des missions entre la direction du pôle service aux familles et le service enfance jeunesse

- Prendre en compte le besoin croissant d'avoir un interlocuteur pour la coordination des projets sportifs notamment des écoles et pour la gestion des salles et du matériel
- prendre en compte la réorganisation des services liée à l'absence prolongée et définitive d'un agent.
- Prendre en compte les besoins croissants en encadrement au service enfance jeunesse.

Cela se traduit dans le tableau des emplois par :

- création d'un poste de responsable des ressources humaines des marchés publics et agent en comptabilité
- suppression du poste de coordinateur du service enfance-jeunesse et nouvelle répartition des missions sur la direction du pôle
- Création d'un poste pour la mise en œuvre des politiques sportives
- Identification de 4 « référents techniques ».

La conséquence de cette réorganisation des services sur les effectifs est l'augmentation à compter du 01 janvier 2020 de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique de 10/35^{ème} à 14.5/35^{ème}, d'un poste d'adjoint technique de 15/35^{ème} à 30/35^{ème} et d'un poste d'adjoint technique de 26/35^{ème} à 28/35^{ème}.

D'autre part, il est proposé d'ouvrir :

- le poste d'agent d'accueil, renommé Agent d'accueil, gestionnaire des régies vie scolaire et enfance jeunesse et responsable du service élections, au grade de rédacteur principal.
- Le poste de responsable du centre technique municipal au grade de technicien principal de 2^{ème} classe
- Le poste de direction du pôle service aux familles, vie culturelle et sportive au grade d'attaché et d'animateur principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe ;

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la saisine du comité technique paritaire,

Vu l'avis de la Commission municipale ressources et solidarité en date du 14 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'augmenter à compter du 01 janvier 2020 la durée hebdomadaire de service :
 - d'un poste d'adjoint technique de 10/35^{ème} à 14.5/35^{ème}
 - d'un poste d'adjoint technique de 15/35^{ème} à 30/35^{ème}
 - d'un poste d'adjoint technique de 26/35^{ème} à 28/35^{ème}.
- d'ouvrir le poste Agent d'accueil, gestionnaire des régies vie scolaire et enfance jeunesse et responsable du service élections, au grade de rédacteur principal.
- d'ouvrir le poste de responsable du centre technique municipal au grade de technicien principal de 2^{ème} classe
- d'ouvrir le poste de direction du pôle service aux familles, vie culturelle et sportive au grade d'attaché et d'animateur principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois

Envoyé en préfecture le 03/12/2019

Reçu en préfecture le 03/12/2019

Affiché le

ID : 056-215601188-20191128-D2019_077-DE

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 28 novembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 19 novembre 2019

La séance a été publique le jeudi 28 novembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme LE POTIER, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), M. JEHANNO (procuration à Mme HERBAUX), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Gwenn LE POTIER et M. Mathieu REFREGIER.

Conseillers en exercice : 27

D2019_078 : INSTAURATION DEFINITIVE DU TELETRAVAIL SUITE A L'EXPERIMENTATION D'UN AN

Exposé :

Le télétravail, instauré par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Depuis la parution du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 qui en détermine les conditions d'exercice, les collectivités territoriales disposent à présent du cadre juridique permettant la mise en œuvre du télétravail.

L'enjeu de ce nouveau mode d'organisation du travail est double :

- au plan de la qualité de vie et de santé au travail d'abord, en raison de la diminution des conséquences en termes de fatigue, de stress et de risque routier,
- au plan environnemental ensuite, au travers de la réduction du bilan carbone grâce à la limitation des déplacements domicile- travail.

Par délibération 077-2018 du 29 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé la mise en place d'une expérimentation du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an.

Trois agents ont bénéficié de l'expérimentation du télétravail dans les modalités fixées par le conseil municipal :

- 1 agent au titre de préconisations médicales (courte durée). L'agent n'est plus dans le dispositif pour raisons médicales
- 2 agents, de manière volontaire, au titre de l'éligibilité de leurs fonctions.

Un bilan de cette expérience a été fait avec les agents bénéficiant du dispositif et les agents en collaboration directe avec ces agents. Ainsi, les agents bénéficiaires sont satisfaits de cette

organisation du travail, soulignant en particulier une plus grande concentration pour travailler en continu sur un même dossier. Les agents collaborateurs n'ont pas émis de réserves sur une pérennisation de ce dispositif en indiquant que cela n'avait pas eu d'impact sur leur organisation de travail. Ils n'ont pas ressenti de baisse de disponibilité de l'agent en télétravail.

Proposition :

Au regard du bilan positif, il est proposé de pérenniser le dispositif du télétravail dans les modalités fixées par le conseil municipal dans le cadre de l'expérimentation.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 28 novembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 19 novembre 2019

La séance a été publique le jeudi 28 novembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme LE POTIER, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), M. JEHANNO (procuration à Mme HERBAUX), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Gwenn LE POTIER et M. Mathieu REFREGIER.

Conseillers en exercice : 27

D2019_079 : FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE NUMERIQUE : APPROBATION DU PROJET ET DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Exposé :

Lors de sa séance du 05 février 2019, le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a approuvé le Schéma territorial du numérique fixant ainsi le cap vers un e-territoire. Il s'est donné pour ambition :

- d'accompagner la transformation numérique,
- d'entraîner l'ensemble du territoire,
- et de développer les usages du numérique.

L'une des orientations retenues par le Schéma territorial du numérique consiste à expérimenter des dispositifs innovants dans le domaine du numérique. A cet effet, il est prévu la création d'un Fonds d'Intervention Communautaire (FIC) numérique pour accompagner financièrement l'initiative, le développement ou la cohérence de projets numériques sous maîtrise d'ouvrage communale.

Doté d'une enveloppe globale de 250 000€ pour la période 2019-2021, le FIC numérique doit ainsi permettre :

- d'encourager les initiatives et l'expérimentation numérique ;
- de faire émerger des projets nouveaux et innovants pour les communes, mutualisables ou duplicables et qui pourraient, après évaluation, être développés sur tout ou partie des communes ;
- de faciliter l'interopérabilité des projets du territoire pour permettre les mêmes usages et les mêmes services sur le plus grand nombre de communes de Lorient Agglomération ;
- d'améliorer, de simplifier et d'optimiser les services à la population ;
- de dynamiser la transformation numérique du territoire ;
- de contribuer au développement et à la cohérence territoriale numérique.

Depuis 2012, la commune a engagé une démarche globale de modernisation de ses écoles au travers de la rénovation et de l'agrandissement de l'école maternelle, de la reconstruction de l'école élémentaire ainsi que de l'attention portée à de nouveaux aménagements et outils.

La commune se tourne à présent vers l'innovation numérique. Ainsi, après avoir décidé d'équiper l'école élémentaire de VPI interactifs dans toutes les classes, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'équipement des classes maternelles d'écrans tactiles. Cet outil collaboratif, facilitant l'apprentissage et bien connu des enfants dans leur vie quotidienne sera également un nouveau support pédagogique pour les enseignants.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement d'attribution annexé à la présente délibération dont les principales dispositions sont décrites ci-dessous :

Le FIC numérique obéit aux principes suivants :

- Universalité : le(s) projet(s) de chaque commune membre de Lorient Agglomération, quelle que soit sa taille, doivent pouvoir bénéficier de ce fonds ;
- Innovation : le(s) projet(s) doivent constituer pour la commune un service nouveau centré sur l'investissement ;
- Équité : les mêmes règles de financement seront appliquées à l'ensemble des projets ;
- Simplicité : les procédures doivent être simples et claires.

Le FIC numérique prend la forme d'un fonds de concours dont les modalités sont encadrées par les dispositions combinées des articles L 5216-5 VI et L 1111-10 du code général des collectivités territoriales :

- Le fonds de concours a pour objet le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, son montant ne doit pas excéder la part HT assumée en propre par le maître d'ouvrage ;
- La participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20% de l'ensemble des financements publics, fonds de concours inclus.

Par conséquent, le FIC numérique ne peut excéder la part financée par la commune bénéficiaire, qui elle-même doit au minimum être égale à 20% des financements publics pour le projet.

Les projets doivent par ailleurs respecter les règles d'attribution suivantes :

- un plafond maximum de FIC numérique de 10 k€ pour le(s) projet(s) de chaque commune ;
- les projets ne doivent pas avoir donné lieu à un engagement de dépenses (hors études préalables), sauf dérogation expresse accordée à compter de la date d'approbation par le conseil communautaire du Schéma territorial du numérique, et pour une durée d'un an.
- sont exclus du FIC numérique :
 - Les dépenses de renouvellement de matériel existant, d'évolution imposée par la réglementation, d'entretien courant et les travaux et extension de l'existant en matière de réseaux et d'infrastructures ;
 - Tout projet relevant d'une mutualisation déjà existante ou en cours sur le territoire de Lorient Agglomération ou de Mégalis Bretagne notamment ;
 - Les dépenses de fonctionnement ;
 - Les dépenses éligibles à tout autre financement de Lorient Agglomération.

Les demandes seront instruites par les services communautaires sur la base d'un règlement d'attribution.

Les propositions de décision seront ensuite soumises pour avis au Bureau communautaire puis présentées au Conseil des Maires.

Conformément aux dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil municipal et du Conseil communautaire seront nécessaires et une convention décrivant les modalités de versement du FIC numérique sera conclue entre la commune et Lorient Agglomération.

Proposition :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-5 VI et L 1111-10 ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2019

Reçu en préfecture le 03/12/2019

Affiché le

ID : 056-215601188-20191128-D2019_079-DE

Vu le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Communautaire numérique annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse et loisirs en date du 13 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'équipement de l'école maternelle Ty Douar ;
- d'approuver le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Communautaire numérique annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention décrivant les modalités de versement du FIC numérique conclue entre la commune et Lorient Agglomération ;
- de mandater Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 28 novembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 19 novembre 2019

La séance a été publique le jeudi 28 novembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme LE POTIER, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), M. JEHANNO (procuration à Mme HERBAUX), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Gwenn LE POTIER et M. Mathieu REFREGIER.

Conseillers en exercice : 27

D2019_080 : CREATION DE TARIFS EXTERIEURS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Exposé :

Depuis le 1er Janvier 2019, la commune a fait le choix d'un nouveau prestataire de restauration scolaire mettant en avant la qualité des produits, la traçabilité et les approvisionnements locaux.

Ces exigences qualitatives ont entraîné une augmentation du coût du repas. Un travail sur la grille tarifaire a alors été réalisé afin de minimiser l'impact de cette hausse sur les familles à faible quotient familial.

Le taux d'effort reste néanmoins très important pour les familles à faible revenu vivant à l'extérieur de la commune.

Afin de tendre vers plus d'équité sociale entre les familles, il est proposé au Conseil municipal d'adopter des tarifs extérieurs au quotient familial pour la restauration scolaire et extrascolaire. Ces tarifs resteraient plus élevés que les tarifs des familles habitant sur la commune mais l'effort demandé aux familles deviendrait proportionnel à leurs ressources.

Proposition :

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse et loisirs en date du 13 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la tarification suivante pour le service de restauration scolaire et extra-scolaire, avec effet au 6 janvier 2020 :

- Maintien du tarif actuel pour les enfants domiciliés sur la commune.
Mise en place d'un tarif extérieur soumis à coefficient pour les enfants domiciliés hors de la commune.

Quotients familiaux	<600	600-1000	1001-1400	1401-1900€	QF> 1900
Tarifs	Tarifs 1	Tarifs 2	Tarifs 3	Tarifs 4	Tarifs 5
Tarif / repas	2,95 €	3,10 €	3,45 €	3,85 €	4,05 €
Tarif extérieur / repas	3,10 €	3,25 €	3,60 €	4,00 €	4,15 €

- Repas adultes
Repas personnel communal et enseignants 5,67€
Repas adultes extérieurs 6,71€
Participation forfaitaire personnel du Chantier Nature et Patrimoine 1,80€

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 28 novembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 19 novembre 2019

La séance a été publique le jeudi 28 novembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme LE POTIER, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), M. JEHANNO (procuration à Mme HERBAUX), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Gwenn LE POTIER et M. Mathieu REFREGIER.

Conseillers en exercice : 27

D2019_081 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS ET DES JEUNES DU SERVICE INTERCOMMUNAL ENFANCE JEUNESSE SUR LES SEJOURS D'ETE ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE DE RIANTEC

Exposé :

Depuis deux ans, le service enfance jeunesse intercommunal de Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis s'associe au service enfance jeunesse de Riantec pendant la saison estivale en proposant des camps d'été communs pour les enfants de 13 à 17 ans.

Cette politique de regroupement permet :

- d'une part, de mutualiser les compétences et les ressources,
- d'autre part, de créer une dynamique de groupe avec des jeunes qui se côtoient déjà dans le courant de l'année.

Ce partenariat se déroule durant les vacances scolaires d'été et concerne dix jeunes du service enfance jeunesse intercommunal répartis sur deux camps.

La coordination, la gestion et le suivi financier des camps sont assurés par la commune de Riantec qui détermine ensuite, en fonction du bilan de fin d'été, la participation financière du service enfance jeunesse intercommunal de Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis.

La présente convention a pour but d'en définir les modalités.

Ainsi, pour l'année 2019, le montant facturé pour la participation des dix jeunes s'élève à 1255,80€.

Proposition :

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse loisirs en date du 13 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 03/12/2019

Reçu en préfecture le 03/12/2019

Affiché le

ID : 056-215601188-20191128-D2019_081-DE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'accueil des enfants et des jeunes des communes de Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis sur les séjours d'été organisés par le service enfance jeunesse de la commune de Rianteac

- d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 28 novembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 19 novembre 2019

La séance a été publique le jeudi 28 novembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme LE POTIER, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), M. JEHANNO (procuration à Mme HERBAUX), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Gwenn LE POTIER et M. Mathieu REFREGIER.

Conseillers en exercice : 27

D2019_082 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE PAR L'ASSOCIATION OPTIM'ISM

Exposé :

Le Chantier d'insertion par l'activité économique « Nature et Patrimoine » de la commune de Locmiquélic existe depuis 1991. Ce chantier était porté par la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO).

La CCBBO a fait le choix de ne plus porter de chantier sur les communes en dehors de son territoire à compter du 1^{er} Janvier 2020. Durant l'année 2019, la CCBBO a étudié avec la commune les différentes possibilités de poursuivre l'organisation de ce chantier afin de continuer à offrir à un public en difficulté, une reconnaissance personnelle et sociale et d'assurer une mise en valeur du patrimoine naturel et culturel communal.

Après plusieurs mois d'études et de discussions, l'association OPTIM'ISM a été retenue pour porter le chantier après validation de la Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et du Conseil départemental.

La poursuite du Chantier Nature et Patrimoine permettra de poursuivre le travail engagé par le Chantier Nature et Patrimoine, notamment dans le marais de Pen Mané.

De la même manière qu'avec la CCBBO, la commune, soucieuse d'affirmer cet engagement, souhaite inscrire cette relation dans un partenariat constructif et durable.

La présente convention a pour objectif d'établir formellement la mise à disposition du chantier Nature et Patrimoine dont bénéficie la commune de Locmiquélic.

La convention se décline en six parties :

- Première partie : Objet de la convention
- Deuxième partie : Moyens mis à disposition par l'association Optim'ism
- Troisième partie : Moyens mis à disposition par la commune de Locmiquélic
- Quatrième partie : Définition des travaux à réaliser par le Chantier Nature et Patrimoine
- Cinquième partie : Financement du Chantier Nature et Patrimoine
- Sixième partie : Durée et suivi de la Convention

Proposition :

Vu l'avis de la Commission ressources et solidarité en date du 14 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du Chantier Nature et Patrimoine,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du Chantier Nature et Patrimoine avec l'association Optim'ism.
- de dire que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 6574 et la dépense d'investissement sera imputée à l'article 204.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 1 abstention
5 conseillers refusent de prendre part au vote.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 28 novembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 19 novembre 2019

La séance a été publique le jeudi 28 novembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme LE POTIER, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), M. JEHANNO (procuration à Mme HERBAUX), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Gwenn LE POTIER et M. Mathieu REFREGIER.

Conseillers en exercice : 27

D2019_083 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF

Exposé :

La municipalité s'est toujours attachée à promouvoir les activités physiques et sportives et d'en faciliter l'accès à un large public.

Ainsi, le complexe sportif comprenant le terrain de football synthétique « Emmanuel Le Visage », le terrain de loisirs en herbe, la salle omnisport, les cours de tennis extérieurs, la maison du stade et la salle multi activités est mis à la disposition des usagers.

Afin de clarifier et d'améliorer la politique d'accueil sur les équipements sportifs de la commune de Locmiquélic, il est apparu souhaitable de mettre en place un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur a pour objectif de fixer un cadre de référence qui, mis en application, permet d'une part de favoriser l'accès aux équipements sportifs et d'autre part d'en optimiser leur utilisation.

Cet acte réglementaire rappelle aux usagers la vocation de l'établissement, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2221-3,

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse, loisirs en date du 13 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du complexe sportif de la commune.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 056-215601188-20191128-D2019_083-DE

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 28 novembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 19 novembre 2019

La séance a été publique le jeudi 28 novembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme LE POTIER, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), M. JEHANNO (procuration à Mme HERBAUX), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Gwenn LE POTIER et M. Mathieu REFREGIER.

Conseillers en exercice : 27

D2019_084 : PROGRAMME D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BÂTI : DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé :

Dans le cadre des projets de l'année 2020, la municipalité souhaite effectuer, après autorisation du Conseil municipal lors du vote du budget 2020, des travaux d'entretien du patrimoine bâti. En raison de la tenue des élections municipales le 15 et le 22 mars prochain, la Préfecture, par courrier du 08 octobre 2019, a avancé la date de dépôt des dossiers de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au 04 janvier 2020 au plus tard.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter les demandes de subvention auprès de la Sous-Préfecture pour les travaux suivants :

DETR FONCTIONNEMENT

	Montant € HT estimés
Réparation VMC Mairie	2 000 €
Remplacement d'une fenêtre par une porte à la Mairie	3 000 €
Rénovation bâtiment Club Cyclo	5 000 €
TOTAL	10 000 €

DETR INVESTISSEMENT

	Montant € HT estimés
Rénovation toiture école Ty Douar + dispositif de sécurité	6 000 €
Rénovation toiture Georgeault	5 000 €
Rénovation fenêtre de l'ancienne école Georgeault	8 000 €
Rénovation fenêtres école Ty Douar	12 000 €
Rénovation espace technique Ty Douar	15 000 €
TOTAL	46 000 €

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 56 000€ HT pour une subvention attendue de 27% soit 15 120€.

Proposition :

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité en date du 14 novembre 2019.

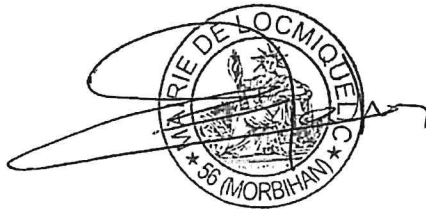
Vu le courrier de la Préfecture en date du 08 octobre relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la programmation 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le programme d'entretien du patrimoine bâti.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en ce sens

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 28 novembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 19 novembre 2019

La séance a été publique le jeudi 28 novembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme LE POTIER, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), M. JEHANNO (procuration à Mme HERBAUX), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER)

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Gwenn LE POTIER et M. Mathieu REFREGIER.

Conseillers en exercice : 27

D2019_085 : VŒU EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE PORT-LOUIS

Exposé :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP et la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées et regroupées sous l'appellation « services de gestion comptable »
- la mise en place de conseillers comptables
- la suppression et la réduction du nombre de regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de service des impôts des entreprises (SIE), de service de la publicité foncière (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple)
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service (MFS) » et de formes d'accueils itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France service » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeurent plus que jamais.

En effet, « la géographie revisitée » ou « le nouveau réseau de proximité des Finances publiques » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la

DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE ...) et seraient remplacés par une « MFS » la perte serait importante. Cette perte concernant tout à la fois le service public et l'économie locale.

La plupart des agents n'y travailleront plus, cela signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs, démarcher plusieurs services ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour la trésorerie de Port-Louis, la partie recouvrement de l'impôt ira sur le SIP de Lorient au 1er janvier 2021.

Au 1er septembre 2021, fermeture définitive du poste de Port-Louis et transfert des dernières missions sur Lorient.

La fermeture de la trésorerie ou SIP ou SIE pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie ou SIP ou SIE se traduira par des difficultés supplémentaires pour les usagers pour effectuer leurs démarches.

Le suivi des dossiers à distance s'avère difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint.

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les attentes de la population locale.

Proposition :

Le conseil municipal de Locmiquélic demande au gouvernement et à l'administration de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie de Port-Louis soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 28 novembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

